

***PROJET***

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT  
POUR LES COLLÈGES PUBLICS POUR 2021  
MODALITÉS DE CALCUL**

**REUNION DU 16 OCTOBRE 2020**

**DELIBERATION N° 1**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.106 CP, relative à la convention pour l'entretien des jardins des collèges,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2019 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 19.64, relative aux modalités de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2020,

Vu la convention relative à l'hébergement de CIO dans les locaux affectés à un collège,

Vu la convention-cadre d'objectifs entre le Département des Hauts-de-Seine et les collèges publics du département,

Vu la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris située à Nanterre,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale du 9 octobre 2020,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° ,

M. , rapporteur au nom de la commission du patrimoine, de l'enseignement et de la formation, entendu,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Les règles relatives à la composition et aux modalités de calcul de la dotation de fonctionnement, allouée aux collèges publics pour l'année 2021, sont adoptées telles que définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** La dotation de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2021 comprend :

I- des crédits pour les activités pédagogiques calculés comme suit, sur la base des effectifs prévus par la DSDEN pour la rentrée 2020 :

- 30,20 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes, porté à :
- 34,67 € si le collège accueille entre 30 et 39 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 35,78 € si le collège accueille entre 40 et 49 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 36,89 € si le collège accueille entre 50 et 59 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 38,02 € si le collège accueille plus de 60 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 42,21 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 42,21 € pour les classes de 3<sup>ème</sup> de découverte professionnelle à module 6 heures.

En cas d'effectifs constatés à la rentrée 2020 supérieurs à ceux de la prévision, une dotation complémentaire est allouée si le montant calculé sur la base de la rectification d'effectif est supérieur à 2 000 €.

II- des crédits pour l'administration générale calculés comme suit :

- 25,71 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes, porté à :
- 29,53 € si le collège accueille entre 30 et 39 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;

- 30,48 € si le collège accueille entre 40 et 49 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 31,43 € si le collège accueille entre 50 et 59 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 32,39 € si le collège accueille plus de 60 % d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 35,96 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 35,96 € pour les classes de 3<sup>ème</sup> de découverte professionnelle à module 6 heures.

**ARTICLE 3 :** I- La dotation de fonctionnement comprend également les sommes forfaitaires dont les montants sont fixés comme suit :

- forfait d'un montant de 1 647 € pour les collèges sièges de classes-relais ou du dispositif « *oxygène* », listés en annexe 2 ;
- forfait d'un montant de 1 338 € pour les collèges dotés d'une unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), listé en annexe 2 ;
- forfait d'un montant de 1 300 € par classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), pour les collèges qui en sont dotés, listés en annexe 2 ;
- forfait de 130 € par car, pour le financement des sorties pédagogiques (frais de transport et droits d'entrée sur les sites). Le nombre de cars financés est égal aux effectifs totaux divisés par 50.

II- La dotation de fonctionnement comprend également les crédits suivants :

- des crédits pour la prise en charge des frais d'équipement vestimentaire des agents des équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) pour les quatre collèges supports et pour les montants suivants :
  - Henri Barbusse à Bagneux : 1 575 € ;
  - Van Gogh à Clichy : 1 575 € ;
  - Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : 1 890 € ;
  - Maréchal Leclerc à Puteaux : 1 890 €.
- des crédits destinés à l'entretien, hors contrats de maintenance des chaufferies, le montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2017 à 2019), à laquelle est ajoutée la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2019 et juillet 2020, pour de nouveaux contrats d'entretien courant ;

- des crédits de viabilisation et d'entretien, pour les cinq collèges en cités scolaires à gestion régionale, dont le montant est calculé sur la base des dépenses observées sur le dernier exercice budgétaire connu ;
- des crédits destinés à financer l'intervention des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts, pour treize collèges listés en annexe 2, correspondant aux montants prévus dans les contrats souscrits par ces collèges ;
- des crédits destinés au fonctionnement du centre d'information et d'orientation (CIO), pour les collèges en hébergeant un et ayant adopté la convention relative à cet hébergement, tels que listés en annexe 1 ;
- des crédits destinés aux frais de fonctionnement de l'internat, pour un montant de 15 000 € chacun, pour les collèges listés en annexe 1.

**ARTICLE 4 :** Est approuvé le principe d'écarter la dotation de fonctionnement des collèges, listés en annexe 2, disposant, au 2 août 2020, de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond. Le montant écarté est soustrait du montant de la dotation de fonctionnement alloué à chaque collège.

Lorsque le montant de l'écarter ainsi calculé est inférieur à 2 000 €, l'écarter n'est pas mis en œuvre.

## ANNEXE 2

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2021**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait classes relais ou oxygène	forfait UPE2A	forfait ULIS	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement  en déduction	collège bénéficiant d'une dérogation au principe d'écèlement en raison d'une situation particulière
Antony	La Fontaine		1 338,00	1 300,00	4 160,00	-	
Antony	Anne Frank	1 647,00	1 338,00			-	
Antony	Francois Furet					-	
Antony	Descartes			1 300,00		-	
Antony	Henri Georges Adam					6 941,69	
Asnières-sur-Seine	André Malraux		1 338,00	1 300,00		-	
Asnières-sur-Seine	Voltaire	1 647,00		1 300,00		-	
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir		1 338,00			-	
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut		1 338,00	1 300,00		47 328,84	
Bagneux	Romain Rolland	1 647,00		1 300,00	4 396,00	-	
Bagneux	Henri Barbusse		1 338,00			-	
Bagneux	Joliot Curie					-	
Bois-Colombes	Albert Camus			1 300,00		18 546,43	
Bois-Colombes	Jean Mermoz			1 300,00		-	
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski			1 300,00		-	
Boulogne-Billancourt	Bartholdi		1 338,00	1 300,00		-	
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol		1 338,00			-	
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir		1 338,00			-	
Bourg-la-Reine	Evariste Galois			1 300,00		8 450,20	
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci			1 300,00	1 260,00	-	
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	1 647,00				-	
Châtenay-Malabry	Pierre Brosolette			1 300,00		-	
Châtillon	Paul Eluard			1 300,00		-	
Châtillon	George Sand					-	
Chaville	Jean Moulin				4 187,00	-	
Clamart	Maison Blanche					12 786,42	
Clamart	Alain Fournier			1 300,00	5 184,00	9 796,06	
Clamart	Les Petits Ponts		1 338,00			-	
Clichy-la-Garenne	Jean Macé		1 338,00	1 300,00		-	
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès		1 338,00	1 300,00		-	
Clichy-la-Garenne	Van Gogh			1 300,00		-	
Colombes	Moulin Joly	1 647,00				-	
Colombes	Lakanal	1 647,00				-	
Colombes	Jean-Baptiste Clément	1 647,00	1 338,00			-	
Colombes	Gay Lussac	1 647,00	1 338,00	1 300,00		-	
Colombes	M. Duras (Dunant)	1 647,00		1 300,00		4 454,03	
Colombes	Paparemborde	1 647,00				-	
Courbevoie	Georges Pompidou			1 300,00		-	
Courbevoie	Alfred De Vigny			1 300,00		-	
Courbevoie	Les Renardières			1 300,00		-	
Courbevoie	Les Bruyères			1 300,00		20 784,85	
Courbevoie	Georges Seurat		1 338,00			-	
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux			1 300,00	3 768,00	-	
Garches	Henri Bergson			1 300,00		14 056,92	
Gennevilliers	Edouard Vaillant		1 338,00	1 300,00		-	
Gennevilliers	Louis Pasteur	1 647,00				-	
Gennevilliers	Guy Moquet			1 300,00		-	
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse			1 300,00		-	
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo		1 338,00	1 300,00		-	
Issy-les-Moulineaux	de La Paix					4 873,84	
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel					-	
La Garenne-Colombes	Les Vallées			1 300,00		-	
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe			1 300,00		-	
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland					-	
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux				11 808,00	-	
Levallois-Perret	Jean Jaurès		1 338,00	1 300,00		-	
Levallois-Perret	Danton			1 300,00		-	
Levallois-Perret	Louis Blériot			1 300,00		-	
Malakoff	Henri Wallon			1 300,00	3 600,00	-	

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait classes relais ou oxygène	forfait UPE2A	forfait ULIS	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement  <u>en déduction</u>	collège bénéficiant d'une dérogation au principe d'écèlement en raison d'une situation particulière
Malakoff	Paul Bert		1 338,00	1 300,00		-	
Meudon	Bel Air			1 300,00	5 800,00	-	
Meudon	Rabelais			1 300,00		-	
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart		1 338,00			-	
Montrouge	Robert Doisneau					-	
Montrouge	Haut Mesnil		1 338,00	1 300,00	7 372,44	-	
Montrouge	Maurice Genevoix			1 300,00		-	
Nanterre	Jean Perrin	1 647,00				-	
Nanterre	République			1 300,00		-	
Nanterre	Victor Hugo					-	
Nanterre	Les Chéneveux			1 300,00		-	
Nanterre	André Doucet			1 300,00		-	
Nanterre	Evariste Galois		1 338,00			-	
Nanterre	Paul Eluard		1 338,00	1 300,00		-	
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	1 647,00	1 338,00			-	
Neuilly-sur-Seine	Pasteur			1 300,00		-	
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier			1 300,00		-	
Puteaux	Les Bouvets		1 338,00	1 300,00		-	
Puteaux	Maréchal Leclerc		1 338,00			-	
Rueil-Malmaison	Henri Dunant			1 300,00		-	
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins		1 338,00			-	
Rueil-Malmaison	Les Martinets					18 570,22	
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	1 647,00		1 300,00		-	X
Rueil-Malmaison	La Malmaison			1 300,00		-	
Rueil-Malmaison	Jules Verne					-	
Saint-Cloud	Gounod			1 300,00		-	
Saint-Cloud	Emile Verhaeren				5 400,00	-	
Sceaux	Lakanal			1 300,00		-	
Sceaux	Marie Curie					-	
Sèvres	Collège de Sèvres					-	
Suresnes	Jean Macé			1 300,00		-	
Suresnes	Henri Sellier		1 338,00			-	
Suresnes	Emile Zola					-	
Vanves	Saint Exupéry			1 300,00		-	
Vanves	Michelet					-	
Vaucresson	Yves du Manoir				5 040,00	2 795,99	
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy			1 300,00	2 851,20	-	
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet		1 338,00	1 300,00		-	
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	1 647,00		1 300,00		-	
<b>TOTAL</b>		<b>24 705,00 €</b>	<b>38 802,00 €</b>	<b>75 400,00 €</b>	<b>64 826,64 €</b>	<b>169 385,48 €</b>	